
MAIRIE DE LONGNES

CODE POSTAL : 78980

Tél. : 01 30 42 50 68 Fax : 01 30 42 47 28

mairie-longnes@orange.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vendredi vingt-cinq janvier, à vingt heures quinze, le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Bernard PASTUREAU, Maire, en suite de convocation en date du 18/01/2019 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Date de convocation	: 18/01/2019
Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de membres présents	: 13
Nombre de membres excusés	: 2
Nombre de membres votants	: 15

Étaient présents :

Messieurs Bernard PASTUREAU, Michel STEIN, Lionel BEAUMER, Cédric HUARD, Christian PUPPINCK, Hervé GAUTIER

Mesdames Anne DEBRAS, Martine CUVILLIER, Lucie ROBIN, Blandine LE FAUCHEUR, Sylvie PIERRE BES, Céline LECOQ, Marion HOUARD

Étaient absents :

Monsieur Sylvain PETIT ayant donné pouvoir à Michel STEIN

Monsieur Frédéric BESSAIGNET ayant donné pouvoir à Bernard PASTUREAU

Secrétaire de séance : Madame Anne DEBRAS

Le Maire propose l'ajout de deux délibérations :

- Remboursement par la caisse des écoles des factures de maintenance du photocopieur TOSHIBA de l'école
- Pouvoir au Maire pour signer le compromis de vente d'une partie de la parcelle place Fabian pour le futur bâtiment des kinésithérapeutes

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

I / Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité et signé des membres présents.

II / Remboursement par la Caisse des Écoles des factures de maintenance du photocopieur de l'école (2019-01)

Le Maire rappelle au conseil que la commune a récemment changé de prestataire pour les photocopieurs en signant un contrat avec TOSHIBA. Trois nouveaux matériels neufs ont été livrés et deux anciens ont été rachetés par la commune dont celui de l'école.

En ce qui concerne la maintenance et la facturation des copies, celui de l'école est sur le même contrat que celui de la mairie, il convient de faire rembourser la caisse des écoles du coût des copies réalisées ce qui d'ailleurs était déjà le cas dans le passé.. Pour ce faire, une délibération est demandée par la trésorerie.

Il est convenu de se rapprocher de TOSHIBA pour qu'à l'avenir les factures soient établies au nom de la Caisse des Écoles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide que la Caisse des Écoles rembourse la commune du coût des copies faites sur le photocopieur de l'école en attendant que la modification soit faite auprès du prestataire.

III / Pouvoir au Maire pour signer le compromis de vente place Fabian (2019-02)

Le Maire rappelle au conseil le projet d'installation des kinésithérapeutes place Fabian, qui comme discuté lors de la dernière séance, doivent présenter un nouveau projet s'intégrant mieux dans l'environnement et répondant aux exigences des Bâtiments de France (délibération N°2018-57).

Une fois ce projet réalisé et le nouveau bornage effectué à leurs frais, il conviendra de signer le compromis de vente de la parcelle. Pour ce faire, le Maire a besoin de l'autorisation du conseil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à signer tous documents concernant la vente d'une partie de la place Fabian.

IV / Modification du tarif repas cantine pour les adultes (2019-03)

Le Maire rappelle au conseil que lors de la séance du 4 décembre 2018, une délibération a été prise ouvrant la possibilité à l'ensemble du personnel communal et au corps enseignant de commander ses repas chez notre prestataire.

Toutefois, lors de la mise en place de cette prestation, il s'est avéré que le tarif du repas adulte identique à celui facturé pour les enfants est inapproprié. En effet, contrairement aux enfants pour qui du personnel est employé et pour qui des charges de bâtiment sont engendrées, les adultes ne coûtent rien à la collectivité.

Le Maire propose donc au conseil de facturer le repas aux adultes à un tarif moindre ne tenant compte que du coût d'achat soit 2,75 euros unitaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte le tarif de 2,75€ unitaire pour les adultes à compter du 1^{er} février 2019.

V / Participation au projet KASSOUMAÏ (2019-04)

Le Maire rappelle au conseil la présentation faite par les représentants de l'association Kassoumaï lors de la séance du 4 décembre 2018 exposant leurs actions anciennes, en cours et futures. Ces derniers avaient informés les membres du conseil qu'ils avaient besoin d'une décision de la commune courant janvier 2019, date de démarrage des futurs projets.

Considérant que de leur exposé, il reste un solde de l'ancienne participation de la commune égale à 2000 €, le Maire propose de participer de nouveau à hauteur de 3000 € qui viendront se cumuler avec le solde restant dans les comptes de Kassoumaï et feront l'objet d'un abondement par la CCPH et le Département en faveur de l'Association. Il précise que sur 8 ans, cela représenterait un coût de 375 € par an pour la commune, la dernière participation ayant été décidée par la commune en 2010

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité le versement de 3000€ (trois mille euros) à l'association Kassoumaï. Ce montant sera porté au budget 2019.

VI / Adhésion au groupement de commandes de la CCPH pour les fournitures administratives (2019-05)

Le Maire informe le conseil que la Communauté de Communes du Pays Houdanais a mis en place un groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives et que les communes sont invitées à y adhérer pour bénéficier de tarifs avantageux.

Il propose que la commune de LONGNES soit adhérente à ce groupement de commandes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adhérer au groupement de commande de la CCPH pour les fournitures administratives.

VII / Pouvoir au Maire pour signer la convention d'entretien des hydrants avec la SAUR (2019-06)

Le Maire rappelle au conseil que dorénavant ce n'est plus le SDIS qui assure la vérification des bouches à incendie mais que cette compétence a été déléguée aux communes. Considérant que le fournisseur d'eau potable est le mieux placé

et à la compétence technique pour effectuer ces vérifications, le Maire présente au conseil le devis qu'il a fait faire à la SAUR d'un montant de 1 206,95 € HT par an soit égal à 8 448,62 € HT pour sept ans sous convention qu'il convient de signer.

Selon cette convention et en respect de la législation, chaque année une partie des hydrants serait vérifiée, année N : hydrants de numéros pairs, année N+1 : hydrants de numéros impairs.

Considérant les nombreux travaux qui ont été faits sur la commune et les lotissements à venir, le Maire propose que cette année soit faite la vérification de tous les hydrants de sorte à détenir un état des lieux général de ces matériels. Cette prestation fait l'objet d'un devis complémentaire à la convention qui s'élève à 1 207,00 € HT.

Michel STEIN précise que les tarifs de la SAUR sont inférieurs de 50% à ceux de Suez pour la même prestation. Christian PUPPINCK demande qui prend en charge la dépense s'il y a une défaillance ou des travaux suite à cet audit. S'il faut réparer un hydrant, la collectivité a la charge du coût des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention d'entretien des hydrants de la SAUR ainsi que le devis complémentaire.

VIII / Adhésion au groupement de commandes pour le marché de restauration scolaire (2019-07)

Le Maire rappelle au conseil qu'en 2016 un groupement de commandes avait été constitué pour la gestion d'un marché public concernant la fourniture des repas à la cantine.

Ce groupement était constitué de : LONGNES, PRUNAY LE TEMPLE, TACOIGNIERES, SIGEIS de DAMMARTIN EN SERVE et SIVOS de MONDREVILLE.

Le marché avait été conclu avec la société YVELINES RESTAURATION pour une durée de trois ans, qui arrive donc à échéance en septembre 2019.

Il convient donc de reconstituer le groupement de commandes et de refaire une convention afin de relancer le marché.

Le Maire propose que les conditions anciennes soient maintenues à savoir :

- De nommer Madame Reine GILLARDEAU, Présidente du SIGES de DAMMARTIN EN SERVE, en tant que coordonnateur au sein de ce groupement.
- De dire que ce coordonnateur du groupement sera chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, dans le respect des règles de la commande publique.
- Que la convention constitutive du groupement de commandes confère au coordonnateur les compétences visées au 1°) du VII de l'article 8 du code des marchés publics, c'est-à-dire de signer et notifier le marché, chaque membre du groupement, s'assurant pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution.
- De nommer Lionel BEAUMER comme membre titulaire pour représenter la Commune de Longnes dans ce groupement d'appel d'offres et Hervé GAUTIER comme membre suppléant.
- De donner à Monsieur le Maire compétence pour signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tous les actes afférents ;
- De donner à Monsieur le Maire compétence pour signer tout acte nécessaire à l'exécution des marchés qui seront notifiés dans le cadre du groupement de commandes.

Outre Prunay-le-Temple, toutes les communes sont dans la même fourchette de prix à 0,05 €.

Chaque entité de ce groupement participe à hauteur de 30% environ. Le prestataire sera choisi courant juin 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte l'adhésion au groupement de commandes pour le marché de restauration scolaire et toutes les conditions ci-dessus s'y rapportant

IX / Questions diverses

1/ Les kinésithérapeutes ont contacté le CAUE et les Bâtiments de France qui ont donné un accord favorable à leur projet de construction.

2/ Circulation du bourg : les documents ont été distribués ce jour. Les réponses des administrés sont attendues avant le 1^{er} février.

3/ Construction du bâtiment périscolaire et extension de l'école élémentaire

Lionel BEAUMER informe le conseil de l'avancée du marché public concernant la construction du futur centre périscolaire et l'extension de l'école. Le marché public réparti en 9 lots plus l'architecte s'élève à 588 582 € H.T. sans compter les lots 5 et 6 qui ne sont pas encore attribués, le lot 5 (*plâtrerie, plafonds, menuiserie intérieure*) ayant été

infructueux à l'ouverture des plis et le lot 6 (*carrelage, faïence*) étant encore en cours de négociation avec l'architecte qui a demandé des précisions à deux entreprises.

Il informe que le démarrage des travaux est prévu dans les tous prochains jours pour une livraison estimée à la Toussaint ou à Noël 2019.

Le futur bâtiment est prévu pour 62 enfants. Or, actuellement l'association Marelle et Billes ont généralement plus de 70 enfants. Il est évoqué que l'association puisse garder aussi la salle voûtée où elle est actuellement. Cédric HUARD qu'il faudra des animateurs en plus s'il y a plusieurs salles pour le périscolaire. Anne DEBRAS précise que l'utilisation d'autres bâtiments de la commune n'est pas acquis et que la commune décidera année par année. Lionel BEAUMER informe qu'il ne faudra pas dépasser 100 enfants.

Il faut informer les administrés qu'il y a un nombre de places limité pour le périscolaire quand ils inscrivent leur(s) enfant(s).

4/ Restaurant scolaire

Lionel BEAUMER informe le conseil que l'actuel restaurant scolaire est trop petit par rapport aux nombres d'enfants qui déjeunent à la cantine (conçu pour 82 enfants) imposant de les gérer sur deux services le midi. Cet état de fait ne fera qu'accroître à l'avenir compte tenu des lotissements en cours et prévus sur la commune.

Il convient en conséquence d'envisager l'agrandissement de ce bâtiment et cela rapidement.

Il informe que Monsieur LION, architecte en charge de la construction du bâtiment périscolaire et de l'extension de l'école, a été contacté pour présenter un projet d'extension du restaurant scolaire. Cela pourrait coûter 200 000 €.

Des subventions seraient possibles : la DETR à hauteur de 60 000 € et une autre subvention auprès du Conseil Départementale.

Du mobilier et une nouvelle cuisine serait à prévoir car tout serait trop petit pour le nombre d'enfants inscrits à la cantine. Une entreprise est venue pour réfléchir à l'aménagement de la cuisine.

5/ Panneau lumineux

Le Maire informe le conseil que la commune s'est dotée d'un panneau d'informations lumineux afin d'informer au mieux la population des diverses activités sur la commune ou autres événements.

Celui-ci sera placé sur la Place Fabian à la vue de la route Départementale.

Il doit être installé dans les prochains jours.

6/ PPMS

Le devis pour l'alarme silencieuse anti intrusion a été signé.

7/ Agrandissement école

Michel STEIN annonce une moyenne de 27 élèves par classe à la prochaine rentrée.

Il se peut qu'une classe ouvre en septembre. Une réflexion est à faire sur l'agrandissement de l'école : louer un bungalow, utilisation de la salle d'arts plastiques (mais problème de sécurité) ou fermeture de la rue des écoles au niveau des bâtiments scolaires pour en créer un nouveau.

Cédric HUARD, Michel STEIN et Lionel BEAUMER réfléchissent sur ce dossier.

Michel STEIN pense qu'en théorie il n'y aurait pas de problème en 2019 mais plus en 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

M. PASTUREAU

M. STEIN

Mme CUVILLIER

Mme DEBRAS

M. PUPPINCK

Mme PIERRE-BES

M. HUARD

Mme ROBIN

M. PETIT
Pouvoir à Michel STEIN

Mme HOUARD

M. BESSAIGNET
Pouvoir à Bernard PASTUREAU

Mme LECOQ

M. BEAUMER

Mme LE FAUCHEUR

M. GAUTIER